



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté préfectoral portant abrogation du plan de prévention des risques technologiques
de la société TOTALGAZ à Ressons sur Matz

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L-515.15 à L-515.26 et R 515-39 à 515-50 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L-300.2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 avril 2010 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement de la société TOTALGAZ sur la commune de Ressons sur Matz ;

VU l'arrêté du 14 mars 2013 de prescriptions spéciales délivré à la société TOTALGAZ pour son dépôt relais de Ressons sur Matz.

VU l'arrêté du 11 avril 2013 modifiant l'arrêté du 14 mars 2013 de prescriptions spéciales délivré à la société TOTALGAZ pour son dépôt relais de Ressons sur Matz ;

VU la convention du 24 mars 2011 relative au renoncement à la mise en œuvre des mesures foncières prévues par le plan de prévention des risques technologiques de la société TOTALGAZ à Ressons sur Matz ;

VU le rapport de l'Inspection des Installations Classées du 12 décembre 2012 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du 13 décembre 2012 ;

CONSIDERANT que l'établissement de la société TOTALGAZ à Ressons sur Matz ne figure plus sur la liste établie en application du IV de l'article L 515-8 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'abroger le plan de prévention des risques technologiques.

Sur proposition de M. le directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement TOTALGAZ de Ressons sur Matz est abrogé.

ARTICLE 2 :

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2008 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage, par la commune de Ressons sur Matz et par la communauté de communes du Pays des sources, pendant un mois minimum.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet dans les journaux suivants :

- le Parisien ;
- le Courrier Picard.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 3 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS (articles R 421-1 à R421-7 du code de justice administrative)

Dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Oise, 1 place de la préfecture 60022 BEAUVAIS Cedex,
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme le Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie - Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de la Défense - Paroi Nord - 92055 LA DÉFENSE Cedex,
- soit un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif d'Amiens 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant 2 mois.

ARTICLE 4 :

Le Préfet de l'Oise, le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Picardie, le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, le maire de la commune de Ressons sur Matz et le président de la Communauté de communes du Pays des sources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 25 AVR. 2013

LE PREFET,



Nicolas DESFORGES